

# JENOUVELL STE

BI-MENSUEL DU STALAG VI Mois de

BULLETIN DU CENTRE D'INFORMATION DU STALAG VI.

men & men & 100 & men & men & 100 & 2 men & 100 men

Président: Robert

HOUBART, Honne de Confiance Principal du Stalag VI.J. Secrétaire Général : Fernand LEFORT

LA REFORME DE L' ENSEIGNEMENT

Le 15 Juillet 1940, le Maréchal PETAIN déclarant que, parmi les tâches s'imposant au Gouvernement de la France à reconstruire, il n'en était pas de plus importante que la réforme de l'Enseignement. Aussi les dirigeants de l'Education Nationale se sont ils mis à l'oeuvre pour dresser le plan du nouvel édifice dans lequel doit se former la jeunesse française.

Après une année de labeur continue, au cours de laquelle une vaste enquête a été menée, à travers le pays, auprès des maitres et des représen tants qualifiés des parents d'élèves, la grande réforme attendue a pu être nise au point, tout au moins dans ses dispositions essentielles, sous forme de lois décrets et arrêtés publiés dans les N. des 2. 3 et 5 sentembre

ne de lois, décrets et arrêtés publiés dans les N. des 2, 3 et 5 septembre du " Journal Officiel",

Dans quel esprit la réforme a t elle été concue ? Quelles en sont les caractéristiques ? Monsieur Jérone CARCOPINO, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la Jeunesse, a clairement répondu à ces questions dans l'exposé des notifs de la lci du 15 Aout 1941, relative a l'erganisation générale de l'enseignement public, et dans les déclarations radiodiffusées

du 2 Septembre.

"Résumant les lecons du christianisme et de l'antiquité, la réforme de l'enseignement doit faire de tous les français des homnes ayant le goût du travail et l'amour de l'effort; elle doit bien, comme par le passé, comprendre l'enseignement des mathématiques ou de l'histoite, mais elle doit le faire selon des programmes simplifiés, dépouillés du caractère encycle-

pédique et théorique qui les déteurnait de leur objet véritable.... ....Il s'agit de donner aux enfants une éducation virile et sérieuse ayant pour base de fortes études spéciales, de leur inspirirl'anour du vrai, du beau, du bien; de faire que chacun aine à rester à son rang par tradition et par fierté, mais de permettre aussi à tous d'accéder aux places qu'ils méritent; de préparer les jeunig filles à leur rôle familial et social; de népris de ce qui est has et vil, et par le respect hauter nt affirmé des népris de ce qui est bas et vil, et par le respect hauterent affirmé des valeurs spirituelles et norales......Notre ancienne organisation était à la fois trop rigide et trop peu

cohérente. Il n'a semblé qu'il fallait d'abord renettre ordre et clarté dans cette confusion et je ne suis résclu aux deux suppressions qui sein-posaient à cet effet : celle des Eccles Primaires supérieures et celle des

ecoles Normales d'instituteurs",

pour aujourd'hui, nous étudierons particulièrement ce qui concerne l'enseignement primaire.

### LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Depuis de longues années, L'enseignement primaire n'avait subi aucune réforme substantielle, aucune modification de structure. Il constituait dans l'Université in ordre à part, vivant de sa vie propre et conservant jalousement son autonomie. Destiné par nature à assurer aux enfants la possession des "premieres connaissances, il en était venu à gader ses élèves pendant toute la durée de l'âge scolaire et à leur faire parcourir tous les stades du développement culturel. On pouvait accomplir un cycle complet d'études sans sortir de son cadre et sans entrer en contact avec les néthodes et les naîtres de l'enseignement secondaire. Car l'enseignement primaire, non content de conserver ses élèves dans des établissements de son ressort pendant toute la durée de leurs études, formait lui-nême ses maîtres et les maîtres de ses maêtres dans les eccles Normales primaires(I) supérieures de Saint cloud et de Fontenay aux Roses; il prenait ainsi de

plus en plus, un caractère encyclopédique. Enfin, la fornation de l'enseignement primaire, quels que fussent la valeur professionnelle et le dévouement de ses maîtres, tendait à créer et à entretenir un esprit spécial: trop confinée pour ne pas être défor-nante, elle était, plus que tout autre, susceptible d'être confisquée au profit d'idéologies p artisanes. Désornais, et c'est la clef de la réforne, l'enseignement primaire prendra un caractère d'enseignement préparatoire: d'enseignement préparatoire aux autres enseignements; d'enseigne-préparatoire à la vie de famille et à la vie professionnelle.

# LA SUPPRESSION DES ECOLES PRIMAIRES SUPERIEURES

L'enseignement primaire rénové, ayant retrouvé son caractère d'enseignement de base, préparera, par le fait, aux diverses catégories d'enseignement de la communication de la communicatio gnement. Il n'aura donc plus à se survivre en des établissements speciaux

Sa supériorité doit être cherchée, come l'a déclaré M. J. CARCOPINO dans le "secondaire". En conséquence, la réforme supprime comme tel l'en-

La mesure est applicable année par année, à partir decetobre 1942. Les élèves qui fréquentaient l'enseignement primaire supérieur s' crienterent seit vers la section noderne de l'enseignement secondaire, soit vers les sections professionnelles connerciales et techniques, soit, lorsqu'il sera organisé, vers l'enscignement agriccle. REGIME TRANSITOIRE. Des cette année les élèves qui devaient entrer au cours préparatoire des écoles prinaires supérieures suivent les horaires et les programmes de la classe de sixième moderne, ceux qui devaient entrer

171

<sup>(</sup>I) .- et dans les deux écoles normales primaires

en première année d'enseignement primaire supérieur font les études de la 5 eme moderne. Pour qu'il ne leur soit pas porté préjudice, les élèves qui ont déja accompli une cu deux années de préparation, soit au brevet supérieur, soit au brevet élémentaire, pouvent achever cette préparation dans l'enseignement primaire supérieur. Ils continueront à passer les extmens du brevet jusqu'en 1945.

# LA SUPPRESSION DES ECOLES NORMALES D'INSTITUTEURS

La disparition des écoles normales avait été ordonnée par la loi du 18 Septembre 1940 et devait être effective en octobre 1941. Comme tous les français, et au milieu d'eux, instituteurs et institutrices acquerrent denc, désernais, la culture générale, qui est plus nécessaire à un éducateur qu'à tout autre, dans les établissements d'enseignement secondaire.

Leur formation pédagogique pera assurée par des instituts de formation professionnelle. Ces établissements, au nombre de scixante six pour le ensemble du pays, recevrent les élèves naitres pendant un an, à la fin de leurs études secondaires et après qu'ils aurent obtenu les deux parties du baccalauréat. Des stages pratiques complèterent cette fornation. Ils permettrent aux futurs instituteurs de faire le tour des divers aspects de leur profession et de faire leurs prenières expériences avant de se trouver responsables d'une classe. Ces nesures élèverent, sans nul doute, le niveau culturel du corps enseignant. Elles en élargirent égal ement le recrutement.

#### LE NOUVEL AMENAGEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

L'enseignement primaire, rendu à sa mission d'enseignement prépara-toire, est divisé en deux cycles = un premier doit assurer la possession des éléments de base et servir de vestibule aux autres enseignements; un deuxiene cycle doit compléter le bagage des connaissances indispensables à qui ne continue pas ses études et donner, en nême temps, aux enfants qui seront très têt happés par la vie une préparation familiale, prefessionnelle et sociale.

#### PREMIER CYCLE

Il est dénonné " études prinaires préparatoires" Il receit les enfants de 6 à II ans. Les études sont réparties sur cinq années, dans une section préparatoire (6 à 7 ans) et deux cours = le cours élémentaire (7 à 9 ans) et le cours moyen (9 à II ans).

Les études sont sanctionnées par un diplone d'études primaires préparatoires ", dont la possession est obligatoire, dans l'enseignement public, pour être admis dans les cours complémentaires et dans les claspublic, pour être admis dans les cours complementaires et dans les classes de 6 ene des lycées et collèges. Les candidats à ce diplôme ne pourront se présenter s'ils ont plus de 12 ans au 31 juillet de l'année en cours. Toutefois, des dispenses d'âge, n'excédant pas 6 mois, pourront être accordées à titre exceptionnel par l'Instateur d'Acadénie.

A titre transitoire et jusqu'en 43 inclus les élèves qui ont demandé leur inscription dans une classe de 6 ene eu dans une année préparatoire de cours complémentaires et qui sont trop agés pour se présenter à ce diplôme pourront être admis dans une de ces classes s'ils possèdent ou cb-

plôme pourront être admis dans une de ces classes s'ils possèdent ou cbtiennent le certificat d'études prinaires.

Le Diplône d'études prinaires préparatoires sera, par ailleurs, autopa tiquement cenféré aux candidats admis à l'examen des bourses ( Iere serie) examen qui peut être affrenté dès l'âge de IO ans. Enfin, et la mesure est d'impertance, peur deveir pesséder le même diplôme, tous les petits ffancais ne seront pas astreints à le préparer dans le s nêmes établissements.

son article seront najor de l'applica examen anne Les collèges autont leur classe primaire et les lycées se voient restituer leurs classes élémentaires. DEUXIEME CYCLE Le second cycle acqueille normalement les enfants à II ans et les conduit, en 3 années, jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire (14ans) Les études sont sanctionnées par le certificat d'études, quir prond, des lors, tout son sens d'examen de fin d'études. Tous les élèves inscrits dans les classes de 2 ene oycle de l'enseignement primaire public

> PASSAGE DU Ier AU 2 eme CYCLE

Le diplône d'études prinaires préparatoires n'est pas strictement requis pour passer du Ier dans le 2 ene cycle, mais il en donne le droit. Foute latitude semble laissée aux familles et aux instituteurs

y sont obligatoirement présentés. La question des cours Complémentaires, examinée par la circulaire du 23 septembre 1941, fera l'objet d'un autre

pour décider, en cas d'échec, si un enfant tentera, jusqu'à la limité d'age, d'obtenir le diplône d'études prinaires préparatoires, ou s'il devra sans plus attendre, commencer les études du 2 ene cycle.

article.

Fait nouveau, il semble bien, à comparer le texte officiel que, dans l'enseignement public, tout enfant qui n'aura pas, à l'âge de 13 ans réussi à obtenir son diplône d'études prinaires préparatoires, devra passer une année (de 13 a 14 ans) dans le deuxième cycle de l'enseignement prinaire, quel que soit l'établissement: lycée, collège, école nunicipale ou il aura connencé ses études. Ces enfants seront, en effet, soumis à une année de soclarité obligatoire et ne pourront être rocus dans aucun autra établissement d'enseignement public. Ces dispositions ne semblent pas être applicables à l'enseignement privé, non tenu actuellement d'exiger de ser élèves la possession du diplône d'études prinaîres préparatoires pour les admettre dans les différentse sections de l'enseignement secondaire. Ce admettre dans les différentss sections de l'enseignement secondaire. Ce diplôme, du reste, n'est pas requis pour se présenter aux examens du cer-tificat d'études classiques et modernes ( des cours complémentaires) et non plus aux examens du baccalauréat,

# LA SUPPRESSION DE LA GRATUITE ET LES BOURSES

Un décret du 15/8/41, paru au J.O. du 3/9, supprime la gratuité de l'enseignement secondaire dans le seçond cycle, c'est a dire de la seconde aux classes préparatoires aux grandes éccles. On justifie la suppression de la gratuité par le fait que, désormais, on demande une rétribution soclaire aux familles dant les enfants poursuivent leurs études au delà de la soclarité obligatoire, puisque c'est après 14 ans qu'ils entrent dans la classe de seconde de l'enseignement secondaire. Dans le régime antérieur le gratuité totale, le lycée gratuit était cuvert a tous ceux qui avaient les aptitudes intellectuelles suffisantes, mais il n'était vraiment gratuit les aptitudes intellectuelles suffisantes, mais il n'était vraiment gratuit que pour les habitants des villes dont les enfants pouvaient être externes. Pour les autres, qui constituent le grand nombre, l'internat obliga-toire constituait presque toujours un double obstacle familial et financier La réforme apportée par le décret du 15/8 lie implicitement la gratuité à l'obligation. Tous les enfants de France deivent, jusqu'a 14 ans fréquenter une école. Leurs parents peuvent cheisir la ferme d'enseignement qui convient le nieux à leurs désirs, aux geuts et aptitudes de leurs enfants sans qu'une question de rétribution scolaire influe sur leur décision. Il n'en est pas de nême après la période de soclarité obligatoire cu, le plus grand nombre des enfants quittent l'école pour l'auprentissage, en demande grand nombre des enfants quittent l'éccle pour l'apprentissage, on demande aux familles de ceux qui poursuivent leurs études dans l'enseignement : daire de faire face, partiellement, aux frais de gestion des établissement

son article 2 que " les crédits accordés au titre des bourses nationales seront majorés d'une somme égale au montant des ressources qui résulterent de l'application des mesures concernant la suppression de la gratuité", L' examen annuel des bourses aura lieu en juin. Les déclarations très précisos du Secrétaire d'Etat à l'Education nationale ent clairement fait connaître que l'attribution des bourses 5 et 6 eme series (2 et I) serait très large. D'autre part, le succès au Icr et 2 ene baccalauréat donne automataquement droit à la bourse d'externam des classes de philosophie ou mathématiques et des classes supérieures, chaque fois que la situation de famille le justifie.

LA NOUVELLE FORMATION DES INSTITUTEURS. 

Déscrmais les instituteurs recevrent dans l'enseignement secondaire la nôme formation que les élèves appelés à poursuivre leurs études. Ce n'est qu'après avoir passé avec succès les 2 parties du bac, qu'ils se spécialiseront en s'initiant à leur profession dans des établissements spéciaux intitulés: Instituts professionnels. Leur fornation pédagogique ne sera pas que livresque. Elle les initiera aux diverses techniques éducatives, elle leur donnera surteut, avec des méthodes personnelles de travail, une vue générale des problèmes de la vie qu'ils auront à envisager pour donner à leurs élèves une formation complète, répondant aux vrais besoins du pays.

INSTITUTS PROFESSIONNELS, STADE PEDAGOGIQUE ET STAGE D'INFORMA

Des maintenant, l'instituteur n'est plus un sp cialiste enferné dans les nurs de son école. Il devient, au sens plein du not, un éducateur soucieux de former des hommes complets et le les armer pour leur entrée dans la vie. C' est pourquoi, en plus d'une initiation théorique à la psychologie et à la pédagogie, et de stages dans des classes du type ou ils auront à enseigner les instituteurs passeront obligatoirement 3 nois d'information dans une école rurale ou une école technique, s'ils sont appelés à enseigner dans des éccles urbaines ou rurales. Les institutrices séjeurnerent pendant 3 nois dans une école ménagère. De plus, tous pratiqueront, pendant I nois, les nouvelles méthodes d'éducation générale et sportive dans des centres de formation, spécialement cuverts pour eux par le Commissariat à l'Education générale et aux sports. Les cours de psychologie donnés dans les instituts professionnels, pendant 6 nois, passeront en revue les conditions de dévoloppement psychologique et norale de l'enfant. A ces notions, assez pussées de psychologie, dont la classe de philosophie aura déja amorcé l'étude, sont jointes des indications de pédagogie générale, et de pédagogie spéciale. Les futurs instituteurs seront également amonés à réfléchir sur les pro-blèmes sociaux et nationaux que posent à l'heure actuelle l'enseignement et et l'éducation des jeunes. C'est pinci que leur sont : posées les délicates questions de l'enfance déficiente; d'on les invite à étudier le rôle de l' cole rurale dans la formation de la vecation paysanne; le rôle de l'insti-

tuteur dans l'orientation professionnelle; la place de l'enfanteet de l'adclescent dans le milieu national.

ient

Un large programme d'hygiene et une initiation à l'administration scolaire terminent cette partie thécrique de la fermation. Elle sera complétée, pend'int les 6 meis passés dans les instituts professionnels, par des initiations pratiques au dessin, au chant, au travail manuel, à l'enseignement d'éducation physique. Les stages d'infernation dans les écoles techniques ou dans 13 éccles d'agriculture aurent pour but de donner aux futurs instituteurs

Intelligence, le geut du travail nanuel, le sens de la valeur prefessionnelle, Instruction du 25/9/40 et lei du 28/II7/40. Chaque année, à l'issue de la 3 comée des écoles primaires supérieures et de la classe de 3 eme de l'enseigne en secondaire, un concours du brevet élémentaire et de l'examen de passage en s conde recrutera les élèbes naîtres. Ceux-oi entrerent en qualité de beursers complets dans une classe de seconde d'un lycée ou d'un collège.

Sous réserve qu'ils sorent recus aux 2 parties du bac., et sauf inflignité de cu insptitude caractérisée, ils auront l'assurance qu-il leur sera confié à la fin de leurs études un poste d'instituteur. L'attention est attirée sur les écoles annexes et les écoles d'application. La formation professionnelle des maitres, l'institution de stages réclamerent l'utilisation de ces établissement. Il n'est donc pour l'instant rien de changé à leur statut. -6-Le diplone du Brevet supériour ne sera plus délivré après les 2 sessions normales d'oxamen de 1945. Decret du 15 Acut 1941.-Les stages de fornation professionnelle prévue par la loi du 28/II/40 sont les suivants: Un stage de 3 nois dans un des instituts de formation professionnelle, dont la création est prévue à l'art. 6 du présent décret. Un stage pédagogique de 3 nois dans les écoles prinaires publiques, Un stage d'information de 3 nois dans un établissement d'enseignement agricole public ou dans une école technique pour les éléves instituteurs, dans une école d'enseignement nénager pour les éléves institutrices. Un stage d'I nois dans un centre régional d'éducation générale et sportive. ANS INSTITUTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE sont des établisse-ments publics administrés et gérés dans la forme prévue, pour les lycées de garcons, ou les îléves instituteurs et institutrices deun ou plusieurs départements affectuent des stages. Les stagiaires forment des groupes de 40 jeunes gens au maximum. Sur leur demande et avec l'autorisation du recteur ils peuvent receveir, dans les locaux de l'institut, pour la durée du stage, le logement, la pension, ou la deni-pension. L'enseignement comprend : la morale professionnelle. Des éléments de la psychologie de l'enfant. La rédagogie générale. La pédagogie spéciale. La législation et l'administration scolaires. La lecture et l'explication des textes français. L'histoire régionale; la géographie locale; l'art régional et le folklore; l'hygiene, le

dessin. le travail manuel; la pratique de la T.S.F. et la projection des films; le chant choral; l'éducation physique. STAGES PEDAGOGIQUES.- Les éléves instituteurs sont affectés, à raison d'un

par classe, dans les éccles prinaires publiques. I.- Un nois dans une école a 3 classes ou plus.

2.- Un nois dans une des classes normalement confiées aux débutants (notag-

ment éccle rurale à classe unique); 3.- Un mois dans un cours de fin d' tudes primaires. Il est institué un "Certificat de stage" indispensable pour être titularisé, ce certificat dispensant de l'épreuve écrite du Certificat d'aptitude pédagogique et n'étant exigible qu'a partir du Ier janvier 1944.

#### LES NOUVEAUX PROGRAMMES

I .- Principes généraux et organisation des études. S'inspirant des lecons que se dégagent des nalheurs de la France, le nouveau plan d'études se propose de répondre aux besoins du pays. En accord avec les traditions les plus sures de la pédagogie française et sans cublier les conseils donnés par les instractions artérieures, il oriente nos éléves vers les réalités de la vie prats de accentue le caractère national de notre éducation. Tout en simplifiant les programmes, il fortifie l'étude des connaissances élémentaires indispensables à tout homme. Il restaure le sens de l'effort et renet en honneur la pratque des grandes vertus. Il place les éducateurs devant les taches nouvelles qui s'imposent à la France, et il fait appel, pour les bien remplir, à leur esprit d'initiative et a leur dévouement La scolarité prinaire instituée par la loi du T5/8/4T comprend désornais 2 cycles d'études. Cette réforme apporte une solution au double problème pe sé depuis 25 ans, des examens de l'enseignement primaire et du passage de ses éléves dans l'enseignement secondaire. Les prenier cycle, destiné normalement aux éléves de 6 a II ans est consacré à l'étude des notions fondamentales lecture, écriture, français et calcul, auxquelles il faut joindre l'acquisition, des le jeune age, de bonnes habitudes norales et des prenières connairf indignite nces de géographic et d'histoire, sur lesquelles s'établira solidement ancur de la petite et de la grande patrie. Outre la fernation du jugement, les pregrances de ces prenieres années d'sirent restituer à la moncire sos droits trop souvent nécennus.

Au terme de cette pronière période, les olèves pourront se présent au diplone d'études princires préparatoires, examen de sélection, révélant a temps les aptitudes, et non une sorte de previere partie du certificat d'études. Ce dernier est un examen de fin d'études, destiné a sanctionner les études princires nernales. nans le second cycle, les programes ont des parties communes à tous les slèves pour les enseignements généraux, mais ils sont différents pour les garcons et pour les filles, pour les classes de la ville et pour les classes de la campagne. Ils peuvent aînsi s'adapter aux divers milieux et à la variété des homoires et pour les classes de la campagne. té des bescins régionaux. La répartition des natieres d'enseignement du 2 ete cycle sur 2 années n'est faite qu'a titre d'indication générale, et surtout pour les écoles ou le second cycle a une existence indépendante. Ne pas perdre de vue cette considération, dont l'oubli fausserait l'arplication de la réforme: les pregrammes du second cycle ent pour fin la priparation a la vie pratique, dans le cadre de la famille, de la profession, de la patrie. Au cours des années du second cycle, il faudra nécessairement revoir, approfondir et con léter le programe du premier cycle. La sanction de second cycle est le certificat d'études prinaires, titre obligatoire tous les cas ou l'ancien certifficat d'études prinaires etait exigé. Modifi dans sa structure, l'enscignement auxa d'autre part, une crientation nouvel'e Pour répondre non seulement aux bescins de chacun, mais aussi aux bescins de la nation, une réforme de l'enseignement ne peut manquer d'accentuer le carettere pratque de la formation donnée aux addissonts. Elle donnera aux enforte pratque de la formation donnée aux addissonts. fortifiés chaque jour par l'éducation physique et la vie en plein air, le sir de rester au pays natal, la volonté d'entreprendre et de réaliser. L'élève sera habitué a l'effort discipliné, créateur. Cette éducation prépare des travailleurs habiles, des esprits précis et positifs; elle formera aussi des coeurs honnètes, des ames nobles et énorgiques, capables de dévoucnent à l'intérêt général, animée de l'esprit de sacrifice, avant le sens des valeurs françaises et humaines. Réalisme et idéalisme deivent intervenir également d'éducation donnée a l'école primaire pour faire acquérir aux jeunes frança a cu pour développer en eux l'aptitude pratque et l'énergie spirituelle findi ensables pour bien servir la patrie.

II.- MORALE.- La Patrie, la piété qu'elle inspire, les devoirs qu'elle implire, apparaissent comme devant former de qu'en peut appeler l'arnature de l'éducation morale. Des le cours préparatoire, on veut qu'a l'occasion de ricits historiques, qui satisfont la générosité native de l'enfant, son esprit et surtout son occur s'evoillont au sontinent de la piété envers la Patrie. Au cours él mentaire et au cours neyen, ce sentiment sera développé par des entretiens familiers sur des sujets historiques empruntés a la tradition nationale. L'enfant comprendre mieux encore la présence permanente de la Pa-trie autour de lui si l'en observe avec lui que la vie régionale n'est qu'un des multiples aspects de notre existence nationale. L'enseignement des devol a familiaux servira d'accompagne ent a celui du patrictione. On ne manquera ; ... d'attirer l'attention de l'enfant sur l'importance de la famille pour la propérité et la vie nême de la Patrie, sur les devoirs impérieux qui en résulte... Au second cycle, l'enseignement du patrictione dest s'accompagner de la vision nette des devoirs qui s'imposent à chaque francais et de la r'solution nette de n'y point faiblir. Les neuveaux programmes de nevale insistent aussi sur la formation de caractère de l'enfant. La disciplino, le maître ne saurait l'eublier, est un instrument d'éducation norale et contribue à la formation de la volonté. Autre criginalité des programmes actuels; ils crientent l'enseignement vers les sources nêmes de la vio norale; l'enfant, d'après les nouveaux protre autres, des entretiens sur la civilisation chrétienne.

ENSEIGNEMENT DEMOGRAPHIQUE. Arrêté du II/3/42. Au lor et au 2eme de l'enseignement primaire, l'éducation moràle civique et patriotique comporte l'enseignement démographique

Premier cycle cours noyen. Dépopulation rancaise; accroissement de la ritte à qui aux colonies. Nécessité des familles nombreuses pour assurer la puissance de la Premier de l'Empire. Deuxiene cycle. - Baisse de la natatité - Statistique - Populations respectives des principaux pays du nonde. Graphiques - Conséquences de la dénatalité -Danger du célibat - Nécessité de créer une famille nombreuse - Aide apporté Par l'Etat. Circulaire du 26 Descrité 1941. - Instructions officielles (J.O. du 22/3/42) Les grands élèves étudierent les variations dénographiques dans le proche passé d'une comune, grace aux renseigner ents des registres d'état civil. Ils établirent un diagranme compertant 2 courbes: celle de la natalité et celle de la nortalité, depuis le commencement du siècle par exemple. Il s'agit 'e montrer, de la facon la lus concrète, toute la gravité du péril de la déne talité pour notre pays. Les registres d'état civil ne devront être consulté que par l'intermédiaire des secrétaires de nairie, avec toute la discrétion ui s'impose. L'enseignement déuccranhique sons commedément ingéné arrès le ui s'inpose. L'enseignement dénographique sera connodément inséré après la cons sur la famille. Cours facultatifs de langues dialectales dans les éccles primaires Arrêté du 24/92/41. Les instituteurs et institutrices sont autorisés à crmiser dans les locaux soclaires, en dehors des heures de classe, des councultatifs de langue dialectale (langue basque - bretonne, flamande, proncale, etc....) dont la durée ne devra pas éxcéder une heure et denie par II.- Langue francaise.- Les nctiveaux programmes maintiennent la langue cancaise a la place d'honneur qui lui a été de tout temps attribuée à l'ocle primaire. La lecture reste un des enseignements fondamentaux. Au cours élémentaire les programmes veulent la simplicité, rais non une Au cours elementaire les programmes veulent la simplicate, lais non une riaise pauvreté. Dons le second cycle, cu il s'agit d'élever la culture gé-lérale et de contribuer à la fornation norale, les nouveaux programmes l'esent d'utiliser la lecture et la récitation pour "l'initiation au gout littéraire et à la connaissance des grands écrivains français". On ne s'en tiendra plus presque uniquement aux ceuvres contemporaines. IV.- Histoire.- L'Histoire de France sera enseignée " en insistant sur la continuité de l'effort français a travers tous les régimes pour construire aintenir et relever la Français à l'école primaire comme dans les cuvrages le science, le sonci de la vérité reste le grand devoir du mai tre; nais c'est pas manquer a ce devoir que d'aborder l'Histoire de França dans un c'es symphatie, que d'y rechercher de qui est de nature a réunir les Français plutot qu'a les diviser. Divisions en deux cycles. Les classes du prenier cycle étudierent exclusivement l'Histoire de France; en 'arrètera les lecons du cours élémentaire à l'année 1453. Le progrance du second cycle doit être ainsi réparti: ere année: de l'antiquité a Henri IV inclus.

Nouveautés pour les éléves du second cycle : l'étude de l'antiquité et l' istoire générale associée a l'histoire de notre pays. V.- Céographie.- Aucune modification pour le cours élémentaire. Pour le urs noyen, les nouveaux programes demandent a la némoire de l'élève un fort beauccup plus considérable: pour l'empire français, le croquis, qui st un choix, suit l'étude de la carte et doit être établi correcte ent o monoire. La grande nouveauté du programe du cours noyen réside dans l'étude néredique du nilieu local, et non du nilieu réginal. Il ne s'agit que du tit pays qui peut embrasser un ou plusieurs cantons. Cahters spéciaux, negraphie de la commune avec questionnaires, erequis, dessins, observans etc..., sont recommandés particulièrement. Pour le second cycle, la lière année est consacrée a l'étude du monde, la seconde a celle de la nance continentale et d'outre-nor, a laquelle le programme ajoute celle de a région, du cadastre et de la carte. Le not région: n'a pas ici le mene is que dans l'expression " région naturelle". Il s'agit de la région fondée autant sur l'h stoire que sur la géographie.

BIL ent de la Fi ion francai: Puissance d ent, sous le titre " Application de calcul", le paragraphe suivent: Utilise tion des connaissances nathénatiques déja acquises a la résolution des pro-blènes concrets de la vie pratique (vie sociale et activités familiales, pour toutes les écoles; vie rurale et activités agricoles, ou vie urbaine et activités industrielles selon le milieu ou vit l'enfant) VII .- Sciences appliquées et travaux pratiques .- Ces 2 enseignements doivant être étroitement associés dans la pratique quotidienne de la classe. Le para lélisne des programmes est, a cet égard, tout a fait sygnificatif. L'enseignement des sciences, dans le second cycle, est nettement orienté vers des fins pratiques. Notons la publication de 3 programmes: un pour les écoles urbaines de garcons, un pour les écoles rurales de garcons, un pour les écoles de filles. Il ne s'agit pas d'un enseignement professionnel ni d'un véritable préaprentissage; il stagit seulement deinitier les llèves aux pratiques élémentaires nécessaires a l'exercice des nétiers les plus communs dans le milieu cu l'enfant est appelé a vivre. - On peut distinguer 3 groupes d'activité se répartissant entre les devers programmes de sciences appliquées: l'initietion aux sciences appliquées aux nétiers et aux travaux nanuels, l'initiation a l'agriculture et aux travaux agricolos, l'initiation aux arts et aux travaux nébagers. VIII.- Dessin.- Les principes qui ent régi l'enseignement du dessin depuis 1909 restent toujours en vigueur. Ils ont été rappelés en 1923 et 1938 : éviter, d'une part, que la liberté laissée a l'enfant ne conduise à la monctonie, d'autre part que, seus prétexte d'arrangements décoratifs, en n'exige des élèves des travaux au-dessus de leurs moyens. La spontanéité des enfants doit être respectée. Dans le 2 ene cycle, le dessin cessera d'avoir un caractèfe futile et sans valeur éducative. Le "croquis explicatif "prend de l'importance et diffère du "croquis coté". L'enseignement du dessin, concu de cette facon doit aboutir a la réalité; il insiste sur la nécessité du croquis rapide cu poussé de tout ce qui vit. IX.- Enseignement nusical.- On a justement recommandé la méthode " concrète et vivante" qui " consiste a renverser l'ordre trop souvent adopté dans les classes et a faire l'éducation de la voix et de l'oreille avant de conmencer l'étude thécrique de la nusique. Ces principes doivent continuer a inspirer l'enseignement musical. Il est recommandé d'initier les enfants et les adultes a la pratique du chant choral a plusieurs voix, et de créer partout ou il se pourra, de nouvellos chorales scolaires, et neme, dans les hautes classes primaires, cheeurs a quatre veix nixtes: garcons a veix hommes et jeunes filles réunis. La formation nusicale exige des séances fréquentes et courte s ( Voir suite age IO ) LES NOUVEAUX PROGRAMMES ET L'EDUCATION GENERALE &SPORTIVE Message de M. CARVOPINO aux éducateurs: la décadence d'un peuple commence lorsque ses élites, perdant le rude contact des honnes et des choses ne sont plus capables de tendre toutes leurs forces, corporelles et spirituelles vers l'action. En complétant les disciplines de la classe par les disciplis nes du grand air, en faisant pratiquer a vos éléves et en pratiquant avec cux les activités d'éducation générale qui doivent être liées au sport conne lles le sont a l'enseignement intellectuel, vous fornerez des honnes roustes et équilibrés vous serez les neilleurs artisans de la rénovation francaise". HORAIRES - Circulaire du 13/II/4I et instructions du I5/12/4I - Dans les horaires de l'enseignement primaire, 5 heures chaque semaine dans le Ier cycle, et 5 heures et denie dans le 2 ene cycle seront consacrées aux activités d'éducation générale et sportive. Ce temps doit être strictement et sauf intressibilité réservé aux activités de plein air. Ces activités ne doivent les systématiquement faire l'objet de cours distincts, nais être associés ur former les aléments d'une même séance, que celle-ci soit une lecen d'expreices physiques ou une après-nidi de plein air. Une telle séance compren-

-IO --(suite de la page 9)
L'heure attribuée au chant devra se diviser au ucins en 2 leccns, Gulture du goût - Gulture vocale - Gulture auditive - goude du solfège. Le controle du son absolu assuré par le diapason est facilité par les instruments à sons fixes comme l'harmonium et le plain -chant; les éléves seront cependant habitués a chanter sans appui. Les 5 chants de l'examen de certificat d' études serent de préférence cheisis par les autorités universitaires.

X.- Législation pratique usuelle. Signalons enfin que les nouveaux programmes prévoient, au second cycle, un cours de législation civile, (justice état-civil - Propriété foncière, nobilière, Alde a la famille - Assurances Prèts et phacements d'argent - Impôts - Transports ) 2 ene. Législation relation et la profession (Assignature - Industrie - Cornerce ) - Transports - Cornerce - Cornerce - Transports - Cornerce relative a la profession (Agriculture - Industrie - Commerce ) -· . 11 (fin de la page 9) LES NOUVEAUX PROGRAMMES ET L'EDUCATION GENERALE ET SPORTIVE ( suite) dra successivement ( par reulement des greupes d'éléves constitués suiva t l'age et les aptitudes physiques) plusieurs des exercices suivants: lecon d' éducation physique ( néthode naturelle) lecon de gymnastique concective jeux, initiation sportive, travaux nanuels, seccurisne, chant choral). L'éducation générale et les exercices physiques ne doivent pas être séparés les deux forment un ensemble absolument lié. Indications .a).- Fiche nédicale.- Le nédocin inspecteur de l'occle assurera un prenime controle nédical des nouveaux élèves à chaque rontrée et remplira pour chooun d'eux une fiche nédicale dont les conclusions au point de vue de l'appetent de l'appete titude a l'éducation générale et sportive, seront communiquées a l'institu-teur et inscrites par lui sur la "fiche de croissance". Il poursuivra ce controle une fois par senestre pour tous les léves. La fiche nédicale res-tera strictement confidentielle; toutofois, le nédecin inspecteur devra fair con maître aux familles, senestriellement, les mensurations principales et les conclusions de l'examen périodique. b).- Les heures lingi considérées à l'iducation physique et aux activités de plein air devront être utilisées dans les consitions les plus favorables a 1santé et au développement compaet de l'enfant, c'est a dire en dehors des salles de classe ou de gynnase, toutes les fois que les conditions atmosphi salles de classe ou de gynnase, toutes les fois que les conditions atmosphriques le permettront. La séance de plein air, qui, autant que possible sera naintenue intégralement, nt sura être ûniforne. Il y aura lieu de l'adapter aux conditions locales ou a la saison.

La séance de plein air pourra ou bien être consacrée aux différentes de la séance de plein air pourra ou bien être consacrée aux différentes bien consister dans une promende ou sortie au cours de laquelle on production respondée du catifs du socutisme. En cas de nauvais temps, ell pourra etre remplacée par des séances d'exercices physiques et par des trouveux nanuels en salle, du chant choral, des lectumes, causeries, séances de cinéna, auditions radiophoniques, préparation par les éléves de représentations théatrales simples. La séance d'éducation physique ne se confindance de simples. tions théatrales simples. La séance d'éducation physique ne se confirméra Pas avec les récréations. Le seccurisme. Circulaire du 28/9/41 - Des sances de seccurisme sent prévues au programme d'éducation générale. Ces exercices deivent revêtir un caractère essentiellement pratique et deivent aveir lieu a l'extérieur teuter les feis que leur objet et les conditions atmosphériques le permettrent. Les dénonstrations scrunt faites, sous le controle du personnel enset-gnant, par les assistants soclaires ou, a leur défaut, par les infirmières habilitées par la Oroix-Rouge. Il conviendre de reserver 2 heures par mois a la pratique de ces activités. Il est donné a programme soumaire aucune La responsabilité civile. Il est rappelé qu'en natiere d'accidents la loi 15/1/37 substitue la responsabilité de l'Etat a celle des nembres de l'ascignement public. La lei présente que " ceux-ci ne peurrent janais être le en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants

SCHO Il en sera ainsi toutes les fois que, pendant la scolarité ou en de-hors de la scolarité, dans un but d'éducation norale ou physique non interdit par les règlements, les enfants ou jeunes gens confiés ainsi aux menbres de l'enseignement public se trouveront sous la surveillance de ces Les circualaires ministérielles du 24/8/40 du 12/8/41 l'instruction du 8/2/4I prévoient l'organisation des terrains de jeux, l'utilisation des aménagements sportifs, les précautions a prendre pour la pratique de la gymnastique aux agrès, Circulaire du 6/I/42 Attribution des inspecteurs du Comissariat a l'iducation générale et aux sports. " Des inspecteurs généraux et régionaux re pouvant qu'exceptionnellement visiter les écoles prinaires, les inspetteurs départementaux et, par délégation, les inspecteurs adjoints inspectent les activités d'éducation générale dans l'enseignement primaire les apprécient l'instituteur au moyen d'une note spéciale pour ces activités. A défaut d'inspection par l'inspecteur département pour ces activités. A défaut d'inspection par l'inspecteur département pour ces activités. A défaut d'inspection par l'inspecteur départe ental ou son adjoint cette note, est arrètée en accord avec l'inspecteur primaire. Indemnités spéciales aux fonctionnaires de l'enseignement princire. Arrèté du 31 janvier 1942.-Les instituteurs ayant obtonu dans un centre d'éducation générale et sportive le certificat de stage, avec mention honorable, et les inc-tituteurs titulaires du certificat d'aptitude a l'enseignement de l'éduca-tion physique, degré supérieur, receivent une indemnité annuelle permanente de 500 francs. Les instituteurs qui enseignent ou dirigent les activitis déducation générale et sportive de facon satisfaisante, receivent une indemnité de 1 500 francs, qui neut ac curuler avec la précédente. Bans - les nomes conditions receivent une indemnité de I.000 francs ceux qui ont enseigné ou dirigé les dites activités de facan particulierement distin-guée. Le montant de ces indemnités non soumises a retenue, peut être élévé jusqu'a ce qu'elles atteignent une somme globale de 3.000 francs. Giroux Instituteur. L'EMSELGNEMENT SECONDAIRE REFORME DE LA Depuis de longues années, la réforme de l'Enseignement secondaire précodupait ceux qui voyaient dans la multiplicité des enseignements et des établissements du 2 ene degré, un obstacle qui nuisait a sa vigueur et a son éclat. Des réformes partielles, des essais plus ou moins timides avient déja, avant la guerre, modifiée dans le sens de ce qu'on appelait alors l'école unique les horaires et les programmes du 2 ene degré. Mais le gouvernement du Maréchal, voulant pousser plus loin cette unification dans un but de rénovation nationale, est en train de nettre au point un système universitaire dont l'avenir doit assurer la réalisation progressive.

Vous avez vu la part dévolue a cette réforme dans l'enseignement Vous avez vu la part dévolue a cette réforme dans l'enseignement primaire. Dans l'enseignement secondaire, les modifications sont peut être encore plus profondes. Plusieurs principes ent guidé les prometeurs de la réforme, au premier rang desquels il convient de placer M. J. CARCOPINO Le ministre pense qu'il faut : I.- dégager la nouvelle institution de l'entrave des préventions sectaires et des idéologies éphénères pour retrouver les forces pernanentes ou la France a toujours puisé l'énergie de ses renouvellements. 2.- Faire gagner en profondeur aux disciplines intellectuelles ce qu'elles perdent en étendue. (C'est avant tout une question de programmes).
3.- Donner au corps et au occur une plus grande place dans l'éducation générale, et par conséquent réserver a l'éducation physique, et surtout a l'éducation physique, et surtout a l'éducation physique. ducation norale, une place très importante.
4.- Intégrer dans les innovations le neilleur des institutions anciennes, car il y avait beauccup a prendre dans une organisation dont la technique était peut être la neilleure du nondo était peut être la neilleure du nondo économie de la puissance travail national, donner a l'orientation professionnelle toute l'importance qu'elle

coll Direction
Direction doit avoir; bien comprise, elle évitera l'embouteillage des classes supo rieures et la pléthore des candidats aux professions dites libérales. Elle assuera au connerce, a l'industrie et a l'agriculture les bras et les cerveaux dont ces branches de l'activité nationale ent tant bescin. Tells sent les principes directeurs, dent l'esprit, sinon la lettre, vaut d'ailleurs pour l'université tout entière. Rien qui soit absolument neuf; nais ces princiues ont engendré des nodifications profondes, et donné une crientation nouvelle a l'enseignement secondaire. Nous ne pouvons entre dans le détail, et nous nous contenterons de jeter un coup d'oeil d'ensemble sans autre commentaire sur les aspects nouveaux du régine qui vient de naitr: Les modifications apportées par la risorne sont de 2 sortes: les unes transforment profondément l'organisation et l'esprit de certaines institutions de la 3 ene République; les autres, beauccup plus nombreuses, n'attaquant pas la structure, se contentent de rajeunir des anciennes disciplines en les animant d'un souffle nouveau. C'est naturellement sur les premiers que nous insisterons, La loi et les décrets du 15/8/4I, dont l'esprit est précisé par un discours ministériel du 3 septembre 41, fixent les dispositions et les organes essentiels de l'Etapignement secondaire; qui comprend 2 parties. I .- L'E.S. classique; il comporte essentiellement les anciennes " humanités; l'étude du latin et du grec. " Il est scindé en 3 branches aboutissant aux 3 fermes du ler bac.: latin-grec, latin langues, latin sciences". 2,- L'E.S. noderne, qui cherche a adapter l'enseignement aux besoins de la société noderne sans perdre pour celm sa valeur culturelle - en limitant les ambitions de programmes trop prétentieux, pour en finir avec les horaires asphyxiants, pour "sauver les progrès de notre culture par l'anbandon sans retour d'un encyclopédisme mortel." Il me comporte pas l'étude du latin mais "l'étude d'une langue vivante est obligatoire pendant 6 ans, et cel d'une 2 ene langue pendant 4 ans, à partir de la 4 ene. Cet enseignement est sanctionné en fin d'études par le ler bac, moderne, C'est là, compe nous le verrons, que les modifications seront plus sensibles. A quels établissements confiera-t on cette double tâche? I.- les lycées donneront exclusivement l'enseignement classique, et comporte-ront seuls une classe de philosophie et une classe de mathénatiques préparati a la 2 eme partie du bac. (B. mathénatiques cu B. philosophie).

Certaibs collèges (bien qu'il h'y ait a notre connaissance aucune cision a cet égard, il s'agit vraisemblablement de collèges choisis parmi ceu l'on enseignait déja le latin) pourront donner l'enseignement classique, mais seulement jusqu'a la Iere partie du Bac. au maximum.

2.— Quant a l'E.S. moderne, il sora donné dans des collèges, qui ne préprerent plus a la 2 eme partie du Bac., mais, par contre, pourront donner l'enseignement classique. et l'enseignement agricole. enseignement classique, et l'enseignement agriccle.

Autrement dit et c'est là une réferme de structure dent en saisire.

l'importance - les cours secondaires , les écoles Prinaires Supérieures, les éccles Professionnelles, les éccles pratiques de connerce et d'industrie, cu d'artisanat rural, les éccles de nétiers, les sections techniques des E.P.S. sont supprinés et remplacés par des collèges ou section de collège. Le ministre justifie cette réforme par l'argument suivant: Le Maréchal a maintes fois répité sa volenté de fondre les classes sociales hostiles au sein d'un état ou les Francais reconciliés servent, chacun, a som poste et selon ses noyens, la nère patrie. C'est a cette conception que j'ai obei, on abclissant les séparations qui ressusciteraient infaillible ent les ant. genistes diviseurs; ils serent bannis de ces neuveaux cellèges, eu la hiérar chie des taches sera remplacée par celle des travailleurs" (Discours ministériel du 3/9/41.

Naturellement, une telle réforme suppose un statut spécial des La variété des tâches qui incombait à tous les anciens établissements du 2 ene degré va naintenant être reportée sur les seuls collèges, et il faut que ces neuveaux organismes scient assez scuples peur s'adapter aux nultiples besognes qu'exige la préparation des jeunes gens aux innembrables activités de la vie sociale et économique moderne.

Les collèges qui ne possèdent que des sections classiques ou moderne; relèvent de la direction de la enseignement secondaire.

lettro, olument, et donn H W H00

Les collèges qui ne possèdent qu'une section technique relèvent de la Direction du travail des jeunes et de l'Enseignement technique.

Les collèges qui ne possèdent qu'une section agricole relèvent de la

Direction de l'Enseignement primaire,

I will detail to give a divine her

Les collèges qui possèdent plusieurs de ces sections relèvent, sous l'autorité du Secrétaire Général de l'Instruction publique, de la Direction moderne est plus élevé que celui des sections technique et agricole. Dans vail des jeunes et de l'Enseignement, selon les effectifs, de la Direction du travail des jeunes et de l'Enseignement technique. Ou de la Direction de l'Enseignement de l'Enseignement des les plus de la Direction de l'Enseignement des les plus de la Direction de l'Enseignement des les les plus de la Direction de l'Enseignement des les plus de la Direction de l'Enseignement des les plus de la Direction de l'Enseignement des les plus de la Direction de l'Enseignement des l'Enseignement de vail des jeunes et de l'Enseignement technique, ou de la Direction de l'Enseignement primaire (Art. 20).

En ce qui concerne les dispositions relatives au personnel, contentensnous pour aujourd'hui, de l'essentiel.

Les collèges sont administrés par des Directeurs ou des Directrices qui doivent justifier d'un stage préalable de deux ans en qualité de délégués, après avoir exercé au noins pendant 5 ans, dans un lycée, collège cu établissement auquel un collège a été substitué. Il leur est adjoint, le cas échéant, un surveillant général ou des surveillants d'internat.

ARTICLE 10:- "Le personnel enseignant comprend:

Pour l'ensemble des sections, des professeurs, des chargés d'en-

seignement, des réptiteurs, des répétitrices.

Pour les sections techniques, des professeurs d'enseignements spéciaux, des professeurs techniques, des chargés d'enseignements spéciaux, des professeurs techniques adjoints, des maîtres d'apprentissage, des maîtres auxiliaires.

Pour les sections agricoles, le personnel sera défini ultérieu-

rement."

ARTICLE 11:- "Les professeurs doivent posséder un certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges ou un titre reconnu équivalent.

Des licenciés peurvus d'une licence d'enseignement peuvent être délégués à titre provisoire par le Secrétaire d'état ou par l les recteurs."

ARTICLE 12:- "Les chargés d'enseignement doivent posséder la licence d'enseignement. Après 5 ans au moins de délégation, 11s peuvent être titularisés sur proposition du Comité consultatif compétent, après avis du Recteur!

Quant aux autres Maîtres, ils sont nommés dans les mêmes conditions que précédemment. De même, une mesure spégiale règle le sort des professeurs des anciennes E.P.S., et Eccles pratiques de commerce et d'industric:

ARTICLE 15:-"A titre transitoire, tout le personnel des anciens collè-ges et des anciens établissements auxquels les collèges ont été substitués, est maintenu dans les collèges, sauf dispositions particulières. Ils conservent le traitement, les indemnités et les droits à l'avancement qui étaient attachés à leurs fonctions antéri-

Les droits essentiels du personnel ancien étant ainsi sauvegardés, de quelle façon le nouveau personnel sera-t'il recruté? Aux Maîtres de l'Ensei. gnement réformé, il faut une formation nouvelle.

Pour le personnel de l'Enseignement Classique, le changement est peu important. L'Ecole Normale Supérieure de la rue d'Ulm continue comme par le passé, et sauf quelques nedifications dans l'organisation, à préparer les agrégés qui enseignent dans les lycées.

Mais, pour le personnel de l'enseignement moderne, il y a une vérita-ble réforme. Vous savez qu'en a assuré la formation des instituteurs, -les écoles normales étant supprinées elles aussi- dans les lycées, où les élè-

ves Instituteurs prépareront le baccalauréat avant d'entreprendre, pendant an an, leur formation professionnelle. Pour le personnel de l'Enseignement secondaire nederne, une réforme analogue est en cours d'exécution. La najeure partie du personnel des Ecoles prinaires supérieures et des Ecoles Normales, qui constituait la partie numériquement la plus importante "2ème degré moderne" était recrutée en partant du brevet supérieur par un conceurs spécial: "Certificat d'aptitude au Professort des E.N. et des E.P.S". - Comme on a suppriné le B.S. pour les instituteurs, en supprime le professorat des E.N. et des E.P.S., qu'on remplace par un "Certificat d'aptitude à l'Enseignement dans les collèges". - Disons dès maintenant que ce certificat ressemble comme un frère à son aîné, sauf, toutefois, la substitution d'un "Certificat de Lettres classiques" à l'ancien certificat de "Langue et littérature franceignes" "Langue et littérature françaises". Ce certificat sera obligatoire pour être nonné professeur de collège. Ainsi, la licence ne suffira plus. Condition nécessaire, mais non suffisante, elle sera exigée des candidats au concours du nouveau professorat. Une conséquence immédiate de ce nouvel état de choses, c'est la transfornation des deux éccles normales supérieures de l'Enseignement primaire de Saint-Cloud et de Fontenay. Le décret du 4 décembre 1941 dit que: "Les Ecoles normales supérieures de l'Enseignement primaire sont transformées en deux écoles nationales préparatoires à l'Enseignement dans les collèges." La durée des études y est fixéeà trois années; les élèves suivent, en qualité de boursiers, les cours de licence de l'université de Paris. Pour être admis en troisième année, les élèves doivent justifier de la possession d'une licence d'enseignement. La troisième d'étude est plus spécialement consacrée à la préparation du "Certificat d'aptitude à l'Enseignement dans les Collèges". Les élèves de ces Ecoles Nationales sont recrutés par un concours qui ren-place le concours d'entrés à Saint-Cloud et à Fontenay. Voilà les grandes lignes de la réforme en ce qui concerne le recruterent et la formation du personnel. Elles donnent une physichemie nouvelle à l'enseignement secondaire moderne et sont déjà entrées dans la pratique. Naturellement, des mesures transitoires permettront de passer, sans àcoup trop brutal, de l'ancien au nouveau régine. Naturellement aussi, ces réformes de structure touchant le personnel entraînent de nombreuses modifications dans les détailsde l'organisation, que neus ne pouvons étudier Mais le législateur a pensé que cette réferne, si hardie soit-elle, resterait sans effet"si l'on n'apportait dès maintenant, dans l'aménagement des disciplines et la répartition des horaires, le nême esprit de rénovation nationale qui anime la réforme tout entière", Des innovations qui étaient déjà pratiquées dans certaines éccles ou collèges, sont devenues obligateires. Telle est, par exemple, l'institution pour chaque classe, d'un"professeur principal" (de préférence, le professeur de lettres) que l'arrêté du 17 acût 1941 appelle "Maître volontaire d'Education générale". Son rôle est de bien connaître et de diriger les lèves de sa classe auxpoints de vue physiaue, intellectuel, et surtout no--Il est chargé de "L'Heure hebdonadaire d'action norale" instituée dans toutes les classes de l'enseignement seconfaire. Il s'efforcera de dévelcpper chez les élèves le goût des nobles sentiments. Il y traitera des thèmes relatifs à la morale individuelle, à la morale collective, à la famille à la nation, à l'Europe, à l'Humanité, Il administrera la bibliothèque et guidera les lectures, donnera aux élèves, le goût de l'action et de la la responsabilité, le sentiment de la solidarité, dirigera les promenades, bref, fera à chaque cocasion, de la morale en action. -Il accomplira une ceuvre d'information et de coordination; connaissant plus intimement ses élèves, in dirigera chacun d'eux, renseignera ses collègues et le Directeur sur les possibilités de chacun, se tiendra en rere, pendant seignement on. ures et des s importanion avec les parents, le nédecin inspecteur, les naîtres d'éducation C'est une tâche extrêmement fructueuse qui lui est réservée et qui complète les activités d'éducations générale et sportive, ainsi appelées parce qu'elles doivent à la fois développer les qualités physiques des jeunes français, et contribuer à la formation de leur caractère et de leur ânc! Ces activités conprendrent: 1: L'aducation physique et sportive, 2: L'enseignement pratique de l'Hygiène, 3: La pratique de certains travaux nanuels. 4: La pratique du chant cheral, 5: La préparation à la vie de plein air et à sa pratique dans les 6: La pratique raisonnée de l'action collective dans les équipes sportives, les associations, les ateliers, etc,... Tout cela suppose, naturellement, des réductions dans les programmes et et les haraires des disciplines intellectuelles. Il y a longtemps qu'on parlait de lutter efficacement contre le surmenage qui était sans doute, le plus grand défaut de notre enseignement se-condaire. Déjà, il a été décidé que les disciplines intellectuelles ne seferaient que dans la natinée, l'après-nidi restant libre pour les autres activités. De mêne, les programmes ont été nodifiés. Je ne puis, en si peu de place, donner aucune indication précise, car il faudrait trop de temps pour jeter nême un simple coup d'oeil sur les programmes de chaque classe et de chaque enseignement. Ceux que j'ai pu étudier indiquent un souci très net d'aérer un peu, de voir plus en détail certaines choses dont on approfondit l'étude, tandis que d'autres, par un choix judicieux, sont supprinées.
Tels sont les aspects les plus importants de la réforme. Il ne n'azpartient pas d'en discuter ici. J'ai essayé de vous en donner une idée claire, sinon simple. Excusez-noi de n'avoir pas été plus bref, mais je risquais alors d'être difficilement compréhensible. Et pour terminer, je rappelle simplement la fin de la circulaire de Monsieur Jérône Carcopino, detée du 14 février 1942: "La réforme de l'enseignement n'a pas sa fin en elle. Elle est un ne en au service du redressement national lequel, selon le not d'ordre du Maréchal, se fait sous le signe du travail. C'est donc aux travaux de France qu'il faut préparer nos élèves, à tous ces travaux réels, non à des rêves ambitieux et stériles. Je denande à tous ceux qui ont charge de la jeunesse française de le vouloir, de le comprendre, de le réali-Jean MORIN. Professeur des E.N. et E.P.S. FONCTIONNAIRES DES SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR (Percepteurs, Chefs de service du Trésor, cennis du Trésor, etc..) En répense à votre lettre du 15/10 adressée au ministère de l'Econopie Nationale et des Finances, Direction du Trésor, le Chef des Services extérieurs du Trésor fait savoir par lettre en date du 8/12/42: "C'est très volontiers que je vous forai adresser, pour les agents du service extérieur du Trésor prisonniers au Stalag VI J, la documentation "Il vous suffira, à cet effet, de me dire quels cuvrages, brochures, "revues, il leur serait agréable de poscider. Dans toute la nesure du pos-"sible, je n'efforcerai de donner satisfaction à leurs denandes." Notre centre d'information (F. LEFORT) se tient à la disposition des intéressés pour centraliser les depandes qui seront envoyées à la Direction du Trésor. Il suffira d'indiquer en regard des titres d'ouvrages désirés, le non, le natricule, l'enploi, la résidence des camarades que la question

## CHEMINOTS

quotes les demandes de renseignements, toutes les démarches à entreprendre concernant les cheminots prisonniers, doivent s'effectuer par l'ir-termédiaire du Service Central du Personnel à l'adfesse suivante : Bureau des Prisonniers, 8 rue de Londres Paris.

AVANCEMENT EN GRADE. Les agents prisonniers qui figuraient au tableau d'aptitude lors de leur mobilisation sent propus, au nême titre que les agents

en service, lorsque leur tour est arrivé, agents qui étaient inscrits à la liste d'aptitude sont, lors de l'établissement des nouveaux tableaux d'aptitude, inscrits aux dits tableaux lorsque lour tour est venu. La situation des agents qui n'avaient pas reçu de notes d'aptitude avant leur mobilisation a été revue lors de l'établissement des tableaux d'aptitude pour l'année 1942, et ceux des intéressés qui ont été jugés aptes au grade supérieur ont repu pour ce grade, une note d'aptitude un noins égale à 12. Dans les cas cu le grade à acquérir est accessible sans examen ni concours, les intéressés ont été portés sur la liste, et le cas échéant, au tableau d'aptitude, avec le rang que leur conférai t leur

cas échéant, au tableau d'aptitude, avec le rang que leur conférait leur note d'aptitude, et leur nomination aura lieu lorsque leur tour sera arrivé.

Dans le cas cu ce grade est accessible par voie d'examen, l'inscription de l'agent à la liste, et le cas échéant au Tableau d'aptitude a été effectuée dans les conditions indiquées a l'aminéa précédent mais lu suivront sa reprise de service subir l'examen nécessaire et, si les résultats sont satisfaisants, il sera nonné avec effet rétroactif de la date à laquelle l'aurait été s'il avait pu subir l'examen à sa date normale.

Dans le cas cù ce grade est accessible par voie de conccurs, l'intéressé devra subir, dans les 4 nois qui suivrent sa reprise de service, un examen de difficulté analogue à celui du concours dont il a été écarté.

examen de difficulté analogue à celui du concours dont il a été écarté.

La note obtenue par lui à cet examen sera ajoutée dans les nêmes conditions que s'il s'agissait d'une note de concours, à sa note d'aptitude et il sera classé à la liste et, le cas échéant ; au Tableau d'aptitude, compte tenu du total des points ainsi obtenus. L'agent sera nonné, le cas ichéant avec effet rétroactif de la date à laquelle il l'aurait été s'il avait passé le concours a sa date normale. (Extraits des rengeignements hebdonadaires S.N.C.F. N.36.).

Les canarades en provenance du VI.F. sont avisés qu'une session Certificat d'études prinaires élémentaires aura lieu au siège du Stalag le 20 lévrier. Le diplône sera délivré avec la plus grande bienveillance. Programme limitatif : celui de 1938 réduit.

CALCUL: Tout le programme sauf: fractions, Alliages, nélanges, escompte, volung sphère, pyranide, cône.

HISTOIRE: de 1789 à 1916 GEOGRAPHIE : La France SCIENCES : L'Honne

Les hommes de confiance sont priés de donner, avant le 15 février, les renseignements suivants sur les candidats : Non, Prénons, Profession date de naissance, Résidence habituelle, Académie du dit lieu. S'adresser à Maffre Celestin, sous couvert de l'honne de confiance général du Stalag.

